



Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

31 - HAUTE-GARONNE

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2018
CARAMAN	BAIGNADE AMENAGEE DE CARAMAN	douce	5E
CARBONNE	BAIGNADE AMENAGEE LA SOURCE CARBONNE	douce	8E
MONTREJEAU	BAIGNADE AMENAGEE DE MONTREJEAU	douce	5E
MURET	BAIGNADE LAC DES BONNETS MURET	douce	8N
NAILLOUX	BAIGNADE LAC DE LA THESAUQUE	douce	7B
REVEL	LAC DE SAINT FERREOL	douce	5E
SAINT-JORY	BAIGNADE AMENAGEE DE SAINT JORY	douce	5N
TOURNEFEUILLE	BAIGNADE LAC DE LA RAMEE	douce	5N
VILLEMUR-SUR-TARN	BAIGNADE AMENAGEE DE VILLEMUR SUR TARN	douce	4E